



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Règlement
Intérieur

REGLEMENT INTERIEUR

Entrée et Sortie :

- 1° les heures d'entrée et de sortie de chaque élève sont indiquées dans l'emploi du temps le jour des inscriptions.
Toute modification sera portée à la connaissance des parents par écrit sur le carnet de correspondance.
- 2° les élèves sont accueillis cinq minutes avant le début des cours. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants seuls avant l'ouverture des portes.
Les parents ne sont pas autorisés à accéder aux classes, pour prendre rendez vous avec l'enseignant. Il faut au préalable passer par la direction.
- 3° Toute absence ou retard doit être justifié avant l'entrée en classe auprès de la direction.
- 4° Tout élève une fois admis à l'école ne pourra en sortir avant l'heure réglementaire porté sur son emploi du temps. Toute demande exceptionnelle doit être formulée par écrit par le tuteur auprès de la direction.
- 5° Les parents doivent récupérer leurs enfants immédiatement après la fin des cours.
L'école décline toute responsabilité en cas de retard des parents lors de la sortie de l'élève.

Comportement, Sécurité et Hygiène :

- 1° Les élèves témoigneront du respect envers les responsables et s'interdiront toute violence entre eux. Il est rappelé aux familles qu'en cas de conflit entre enfants, le problème est réglé par le Directeur et l'enseignant avec les parents.
- 2° Aucun élève ne doit se trouver dans les salles, le couloir ou les escaliers pendant la récréation, sauf accompagné d'un enseignant.
- 3° Tout mouvement doit se faire en ordre et en silence.
- 4° Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les heures de cours.
- 5° Les enfants doivent avoir une tenue correcte et un état de propreté convenable.
- 6° L'introduction d'objets dangereux ou susceptibles de provoquer le désordre est interdite à l'école. La direction est en droit de confisquer tout objet inconvenable à l'école.
- 7° Les élèves doivent garder les locaux propres et prendre soin des biens qui s'y trouvent. Toute dégradation ou perte du matériel, sera entièrement assumée par les parents.
- 8° Les objets trouvés sont à déposer ou à réclamer à l'administration.
- 9° L'école décline toute responsabilité en cas de perte des affaires personnelles des élèves.
- 10° L'école ne peut administrer des médicaments ou des soins à l'élève. Elle est en mesure de prévenir les urgences et les parents en cas de nécessité.
- 11° Tout contact des parents avec les enseignants ou les élèves dans la classe nécessite l'accord préalable du directeur.

Exigences scolaires :

- 1° Tout travail exigé par l'enseignant doit être fait.
- 2° L'élève doit se munir de son matériel scolaire.
- 3° Le sérieux est exigé en classe pour tous les élèves.
- 4° Les parents doivent contrôler le carnet de correspondance de leurs enfants, dès leur retour de l'école et répondre aux messages qui leur sont adressés.
- 5° L'accueil des parents ne peut se faire qu'en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.
- 6° **Le non respect du règlement intérieur entraînera des sanctions dont la gravité peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.**
- 7° **Toute interruption de cours ou retard dans l'inscription ne diminue en rien la cotisation annuelle.**

Nom et prénom du responsable légal :

Je m'engage à respecter les stipulations du règlement intérieur de l'association.

Fait à Le |_|_| |_|_| 2 014

Signature :